



# Comment ça se passe (3) une audience de départage devant le Conseil de Prud'hommes ?

publié le **21/06/2009**, vu **9793 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

**Il arrive qu'à la suite de l'audience de jugement, les conseillers n'arrivent pas à se départager... La décision est alors reportée devant un juge départiteur.**

Tout d'abord, cela se passe bien tard après la première audience.

Le Code indique un délai qui n'est qu'indicatif (18 mois), comme il n'y a pas de sanction, c'est plutôt 4 ans.

Donc, il faut être patient...

Le Conseil de prud'hommes se réunit en départage quand à la première audience, les conseillers n'ont pas pu se départager (souvenez-vous, ils sont 4, 2 salariés, 2 employeurs, s'il y en a 2 qui sont pour donner raison au salarié et 2 pour donner raison à l'employeur, c'est le départage)

L'audience se déroule comme la première sauf qu'un autre juge, qui est un magistrat issu de l'école nationale de la magistrature, est là pour départager.

C'est lui qui décidera à qui donner raison.